

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

COMpte Rendu de Réunion

Date de la réunion	Lundi 22 juin 2026
Heure début	15h30
Heure fin	16h30
Lieu	Salle de réunion du CDG04 à VOLX

Assistent à cette réunion :

En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)

Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE)
- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – titulaire – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – titulaire – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- Mme Florence LEFEBVRE (représentante CGT – suppléante – Commune de PEIPIN)
- Mme Laure DUSCHENE-BRAJON (représentante CGT – suppléante – CCAS de VOLX)
- Mme Myriam BERTORELLO (représentante FO – suppléante – Commune des MEES)

Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- M. Hocine BELAID (représentant CFDT – suppléant – Commune de RIEZ)
- M. Alexandre GONCALVES (représentante CFDT – suppléant – XXXXXXXX XX)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – titulaire – XXXXXXXX XX)
- Mme Delphine GAUDEL (représentante CGT – suppléante – Commune de SAINT-PONS)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – titulaire – CC Haute-Provence – Pays de Banon)
- M. Jean-Baptiste TILLI (représentant FO – titulaire – Commune de REILLANNE)
- M. Laurent ROQUETA (représentante FO – suppléant – Commune de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE)

Également présent à la réunion :

- Docteur Nathalie DETRAIT (Médecin du travail/médecin coordonnateur – CDG04)
- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG04)
- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG04)

Préambule

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) s'est réunie le lundi 22 juin 2026 dans la salle de réunion du CDG04 à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 15h30

1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 3 mars 2026

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2- Document Unique

La XXXXXXXX XXXXX-XXXXXX de XXXXXXXXXX présente son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention (PAP) associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA.

Il précise que cet établissement a été accompagné par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 dans la réalisation de ce travail. Il s'agit d'une création.

Le Directeur et tous les agents ont participé au travail d'évaluation.

Des actions ont pu être inscrites au PAP pour la période 2026/2027.

Les représentants du personnel engagent un débat sur les astreintes des agents en charge de l'entretien des locaux. M. MODICA reprecise les risques identifiés sur cette activité, les actions de prévention déjà mise en place par l'établissement, et les actions de prévention qui resteraient à mettre en œuvre.

Après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, le document unique d'évaluation des risques professionnels de la XXXXXXXX XXXXX-XXXXXX de XXXXXXXXXX et le programme annuel de prevention associé.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

3- Assistant(e)s de Prévention

M. GRAMBERT porte à l'information des membres de l'instance, la lettre de cadrage de l'Assistant de Prévention du XXXXXXXX XX.

Un nouvel agent a été désigné : M. XXXXXXXX XXXXXXXX.

Il bénéficie de 20% de son temps de travail pour l'exercice de cette mission.

Les représentants du personnel soulignent que le temps alloué à M. XXXXXXXX est le même que celui qui était alloué au précédent Assistant de de Prévention. Aussi, ce temps alloué leur apparaît insuffisant notamment si l'agent doit travailler sur l'évaluation des risques professionnels et sa transcription dans le Document Unique.

M. ALBUCHER indique que la lettre de cadrage mentionne que le temps alloué pourra varier en fonction des urgences à traiter. De plus, la lettre de cadrage n'est pas figée et peut évoluer dans le temps en fonction des besoins de la collectivité et/ou de l'Assistant de Prévention.

M. GRAMBERT rappelle qu'il s'agit seulement d'une information portée à la connaissance des membres de l'instance. Toutefois, il propose qu'un courriel soit adressé au XXXXXXXX XX pour faire part des observations des membres de l'instance relatives au temps alloué pour la mission d'Assistant de Prévention. Il demande à M. ALBUCHER de bien vouloir se charger de l'exécution de cette tâche.

4- Dispositif de signalement

M. GRAMBERT porte à l'information des membres de l'instance, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du XXXXXXXX XX.

Il donne la parole à M. ALBUCHER. Il indique que le contenu de ce document a déjà fait l'objet d'échanges entre les services du CDG04, notamment la mission Hygiène et Sécurité au travail et le conseil statutaire, et le service Ressources Humaines de la collectivité. Ce dernier a pris en compte les observations apportées. Entre autres : la désignation d'un (ou plusieurs) suppléant(s) au référent signalement afin de maintenir le dispositif en cas d'absence, l'inscription de ce(s) référent(s) à une formation préalable, ne pas faire reposer la recevabilité d'un signalement sur l'analyse des faits par une seule personne, etc.

Toutefois, les représentants du personnel s'interrogent sur le fait que la structure procède à la destruction des informations liées à un signalement dans le cas où il est jugé irrecevable.

M. GRAMBERT demande à M. ALBUCHER d'approfondir ce point avec les services du CDG04 et, le cas échéant, de compléter la réponse faite au XXXXXXXX XX.

Il a été repéré dans la partie RGPD du dispositif de signalement, un paragraphe qui est dédié à la durée de conservation des données personnelles. Il y est notamment précisé que lorsqu'aucune suite n'est donnée à un signalement rentrant dans le champ du dispositif, les données relatives à ce signalement sont détruites ou anonymisées à des fins statistiques ciblées par l'organisation chargée de la gestion des alertes, dans un délai de six ans à compter de la clôture des opérations de vérification. Toutefois, pour éviter toute confusion, il a été proposé au XXXXXXXX XX de faire également apparaître ce délai dans la partie qui traite de l'irrecevabilité d'un signalement, ainsi que dans le logigramme qui reprend la procédure de signalement.

5- Suivi de l'accidentologie 2025

M. GRAMBERT donne la parole à M. ALBUCHER et à M. MODICA.

Ils rappellent qu'il s'agit là d'une présentation non exhaustive des accidents de travail déclarés par les collectivités de moins de 50 agents placées auprès de la F3SCT du CDG04.

En effet, malgré les relances mensuelles effectuées par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 aux collectivités et établissements du département, sur l'obligation d'informer le service de médecine préventive dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel, il n'est pas certains que toutes et tous procèdent à la saisie du formulaire mis à disposition par le Service Santé au Travail du CDG04.

Toujours est-il que pour l'année 2025, 192 accidents ont été déclarés via cet outil de communication (-6 par rapport à 2024). 73 accidents concernent des agents de collectivités ou établissements de moins de 50 agents (+12 par rapport à 2024), dont 8 sont des accidents de trajets (+1 par rapport à 2024).

Le taux de sinistralité, calculé en rapportant le nombre d'événements d'une année au nombre des effectifs couverts, est passé de 2,76% en 2024 à 4,12% en 2025. Cette augmentation significative s'explique notamment par la variation importante des effectifs pris en compte pour le calcul de cet indicateur (2209 agents en 2024 contre 1770 agents en 2025).

A titre de comparaison, le dernier taux de sinistralité connu au niveau national est de 4.8% (*source : rapport statistiques 2024 de la BND pour la fonction publique territoriale*).

Pour rappel, la Banque Nationale de Données (BND) est un entrepôt de données qui recueille les accidents et les maladies professionnelles de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale issus de l'outil PRORISQ mis gratuitement à disposition des collectivités hospitalières et territoriales pour la gestion du risque professionnel. Ces rapports s'inscrivent dans la mission dévolue au Fonds national de prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles constatées dans les collectivités et établissements en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus, de leur fréquence et de leurs effets (articles L.814-1 et L.814-2 du Code général de la fonction publique).

L'ensemble des données collectées par le Service Santé au Travail du CDG04 en 2025 sont similaires à celles de 2024, c'est-à-dire que les accidents déclarés concernent principalement :

- Les agents titulaires ;
- Les agents de la filière technique ;
- Les agents qui ont entre 1 et 5 ans d'ancienneté au sein de leur structure.

Ils ont lieu principalement :

- Le mardi ;
- Entre 10h00 et 12h00.

La majorité sont dus à des chutes de plain-pied.

La majorité des lésions concernent la main ou un (des) doigt(s).

Enfin, 87% des accidents déclarés sont avec arrêt contre 72,12% en 2024.

Il est précisé que l'infographie projetée lors de la réunion de l'instance sera annexée au compte rendu de séance (cf. page 6 de ce compte rendu).

6- Questions diverses

Les représentants du personnel s'interrogent sur le travail des jeunes de 14 à 17 ans dans les collectivités dans le cadre du dispositif « argent de poche ».

Pour rappel, le dispositif « chantiers à caractères éducatifs » dit "argent de poche" est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 17 ans inclus. Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel ainsi que de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.

Il est évident que les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. Un encadrant technique doit notamment s'assurer du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangereux des produits éventuellement employés. Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que : l'utilisation de l'outillage électrique, le travail en hauteur, tous travaux d'élagage et d'éhoupage, la conduite d'engins, l'utilisation et l'exposition à des produits chimiques dangereux.

Donc des mesures de sécurité sont à respecter, entre autres : mise à disposition d'un outillage simple, conforme à la réglementation et ne présentant aucun danger / surveillance permanente par un cadre technique durant le chantier / utilisation systématique d'équipements et protections (gants, lunettes, tabliers, etc.) / observation de pauses régulières / prévention contre les coups de chaleur.

Avant de clore la séance, M. GRAMBERT prend quelques instants pour partager quelques mots, alors que son mandat de Président de la F3SCT arrive à son terme.

Tout d'abord, il adresse ses plus sincères remerciements à l'ensemble des membres de cette instance : les représentants du personnel comme les représentants du collège des employeurs.

Il souligne le travail effectué : essentiel, parfois complexe, toujours important.

Il retient la qualité des échanges, le respect mutuel qui a guidé les débats et la volonté commune de faire progresser les conditions de travail, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail des agents des collectivités, mêmes si les analyses et les points de vue étaient parfois différents.

Enfin, il salue le professionnalisme et l'engagement des services du Centre de Gestion. Leur expertise, leur disponibilité et la qualité de leur accompagnement ont largement contribué au bon fonctionnement de cette instance.

Enfin, il souhaite à chacune et à chacun une pleine réussite dans la poursuite de leurs missions au service des collectivités territoriales et de leurs agents.

M. ALBUCHER s'adresse à M. GRAMBERT au nom des membres de l'instance : « Nous souhaitons vous adresser nos plus sincères remerciements pour votre engagement, votre disponibilité et l'attention constante que vous avez portée aux travaux de la F3SCT.

Tout au long de votre mandat, vous avez su présider nos échanges avec écoute, respect et sens des responsabilités, en veillant à ce que le dialogue social demeure constructif et au service de l'intérêt collectif.

Nous vous remercions pour le temps que vous avez consacré à cette mission, ainsi que pour la qualité des relations que vous avez su entretenir avec l'ensemble des membres de cette instance.

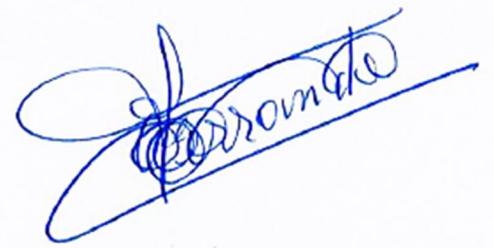
Nous vous souhaitons de profiter pleinement de votre retraite, qu'elle soit l'occasion de consacrer du temps à vos proches, à vos passions et à tous les projets qui vous tiennent à cœur.

Avec tous nos remerciements et nos meilleurs vœux pour cette nouvelle vie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

La prochaine réunion de la F3SCT se déroulera sur le second semestre.

La date et l'horaire seront fixés ultérieurement.

M. Michel GRAMBERT <i>Président de la F3SCT</i>	Mme Marinette FERRANDO <i>Secrétaire de la F3SCT</i>
	

ACCIDENTOLOGIE 2025

Collectivités de moins de 50 agents

QUAND

26 % le lundi

25 % le mardi

29 % de 10h00 à 11h59

21 % de 08h00 à 09h59



QUI



LES PLUS TOUCHES

36 % entre 50 et 59 ans

77 % filière technique

42 % entre 1 et 5 ans d'ancienneté

OU

Mains / Doigts
21 %

Dos
15 %

Jambe / Genou
15 %

14 % Lésions multiples



GENERALITES

211*

collectivités et établissements publics
de moins de 50 agents adhérents au
service de médecine du travail

1770 Agents

18,5 % des collectivités ont saisi un
formulaire d'accident

73 événements

4,12 % Taux de sinistralité
2025

Accidents de service 89%

65 événements

71 % avec arrêt

29 % Outils ou machines

28 % Chute ou glissade de plain-
piéd



ACCIDENTS DE TRAJET 11%

8 événements

87 % avec arrêt

50 % Chute ou glissade de plain-
piéd

INTERVENTION SECOURS AS/AT

10 %

